

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 20 mars 1924

La séance est ouverte à 14 heures 30, sous la présidence de M. Milliès-Lacroix, Président.

PRESENTS: MM. DE SELVES. MOREL. DOUMER. BOIVIN-CHAMPEAUX. ROY. SERRE. REYNALD. JEANNENEY. SCHRAMECK. DEBIERRE. R.G. LEVY. PAUL PELISSE. FRANCOIS-SAINT-MAUR. CLEMENTEL.

EXCUSES: MM. HENRY BERENGER. DAUSSET.

LETTRE DE MONSIEUR LE MINISTRE DES FINANCES SUR LA PROPOSITION CHANAL.

M. LE PRESIDENT fait connaître qu'il a reçu, de M. le Ministre des Finances, une lettre émettant un avis défavorable sur la proposition de loi de M. Eugène Chanal tendant à faciliter la création de coopératives agricoles.

Cette lettre sera communiquée à M. Fernand David, rapporteur des projets concernant l'agriculture.

EMPRUNT DU CAMEROUN

M. JEAN MOREL donne lecture de son rapport sur le projet de loi tendant à autoriser le Commissariat de la République au Cameroun à contracter un emprunt de 25 millions de francs applicable, concurremment avec les ressources ordinaires et les prélèvements sur la caisse de réserve du Cameroun, au prolongement du Chemin de fer du Centre jusqu'au Yaoundé, et à l'aménagement du port de Douala.

Il conclut à l'adoption.

DISCUSSION DES CONCLUSIONS DU RAPPORTEUR

M. DOUMER.- Dans la première partie de son rapport, M. Morel dit que le Cameroun "a une entière liberté de disposer de ses ressources". Je crois qu'il convient d'atténuer cette expression afin que le Gouverneur ne s'imagine pas qu'il peut faire tout ce qu'il veut du budget de sa colonie. En tout cas, il faut spécifier que cette liberté ne peut s'exercer que sous notre contrôle.

M. LE RAPPORTEUR.- Je tiendrai compte de votre observation.

M. SCHRAMCK.- L'adoption de ce projet n'a-t-elle fait l'objet d'aucune discussion à la Chambre ?

M. LE RAPPORTEUR.- Elle a simplement donné lieu à un échange d'explications. Un député ayant demandé qu'on réservât les fournitures de matériel qu'allaient nécessiter les travaux, à l'industrie française, il lui fut répondu que, s'agissant d'un territoire sous mandat, une telle stipulation n'était pas possible.

M. DE SELVES, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

Ce projet a été renvoyé pour avis à la Commission des Affaires Étrangères qui a désigné, comme rapporteur, M. René Besnard. Étant donné le caractère d'urgence qu'il présente, je prie M. Morel de vouloir bien se mettre en rapports avec M. Besnard pour lui demander de déposer son avis le plus tôt possible.

M. LE RAPPORTEUR.- C'est entendu. Je dois signaler que la Commission des Colonies a demandé également à

formuler un avis sur le projet qui nous occupe.

M. SCHRAMMECK.- Il est exact que le Cameroun étant un protectorat ressortissant du Ministère des Colonies, les projets qui le concernent sont de la compétence de la Commission des Colonies. Mais il a été entendu, lors de la création de cette Commission, au mois de janvier dernier, que la Commission des Affaires Étrangères resterait saisie des projets qui lui avaient été antérieurement renvoyés.

En ce qui concerne le projet lui-même, je ne partage pas l'optimisme de M. Morel relativement à l'état florissant du Cameroun. On m'a signalé, en effet, que ce territoire se dépeuple, les indigènes émigrant vers les colonies anglaises voisines.

M. DOUMER.- Un fait me frappe également. Le budget dont M. le Rapporteur nous a donné connaissance contient un crédit pour l'organisation de la lutte contre le malade du sommeil. Or, cette maladie est une maladie d'épuisement résultant d'une alimentation insuffisante. Si la colonie est vraiment prospère, je ne m'explique pas l'existence de la maladie du sommeil.

M. LE RAPPORTEUR.- Elle ne sévit pas avec intensité au Cameroun. Elle fait surtout des ravages dans la grande forêt équatoriale, au Congo et vers le Tchad.

M. SCHRAMMECK.- La cause de l'exode que je signalais tout à l'heure réside, sans doute, dans ce fait que pour l'exécution des grands travaux projetés on réquisitionne les indigènes et qu'on les contraint à des besognes qui excèdent leurs forces. Les grands travaux publics qu'on projette ne serviront de rien si l'on fait auparavant de ces

régions un désert.

M. LE RAPPORTEUR.- Je crois que l'exode provient surtout de l'insuffisance des débouchés du Cameroun septentrional. Les moyens de communication qu'on projette d'y créer seront donc créateurs de richesse.

M. SCHRAMECK.- Le rapport pourrait mentionner que tout devra être fait pour assurer la protection sanitaire des travailleurs sur les chantiers qu'on va ouvrir. Des médecins devront s'y tenir en permanence et les travailleurs devront recevoir une alimentation suffisante.

M. LE RAPPORTEUR.- Mon rapport formule ces desiderata J'y insisterai plus particulièrement.

M. R.G.LEVY.- Je signale que c'est la première fois que nous accordons la garantie de l'Etat à un chemin de fer qui n'est pas en territoire complètement français.

M. LE RAPPORTEUR.- Cette garantie a surtout un effet moral, la colonie étant assez riche pour faire face elle-même aux dépenses.

Les conclusions du rapport sont adoptées et le rapporteur est autorisé à en effectuer le dépôt.

M. SCHRAMECK.- Je crois devoir rappeler que je suis chargé de l'avis financier sur le projet de loi tendant à constituer la juridiction administrative en juridiction régionale.

La Commission d'administration, saisie au fond sur un premier rapport de M. CATALOGUE avait décidé de substituer au projet gouvernemental, un contre-projet supprimant les conseils de préfecture, à l'exception de celui de la Seine, et transférant leurs attributions aux tribunaux d'arrondissement. Elle laissait toutefois subsister dans chaque département un Commissaire du gouvernement chargé de sou-

tenir les intérêts de l'Etat auprès des tribunaux civils.

Mais la Commission de législation ayant exprimé par l'organe de M. LEMERY, son avis sur ce contre-projet, la Commission d'administration est revenue sur sa décision et a supprimé ce commissaire du Gouvernement en transférant ses attributions au procureur de la République.

Mon avis financier est prêt. Toutefois, avant de le déposer, je demande à la Commission si le moment est bien choisi pour le faire, puisque le Parlement vient d'accorder au Président du Conseil le pouvoir de procéder, par décrets, à une réforme de notre organisation administrative et judiciaire.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX.- Je crains, en effet, que si nous examinons maintenant l'avis de M. SCHRAMECK, nous ne discussions un peu dans le vide puisque nous ne savons pas si, dans 3 ou 4 mois, il subsistera des conseils de préfecture et des tribunaux d'arrondissement.

Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas, comme l'a dit M. SCHRAMECK, à examiner la question au fond; mais au point de vue fiscal, la réforme proposée par la Commission d'administration et qui consiste à transférer tout le contentieux administratif, c'est-à-dire tout le contentieux fiscal, aux tribunaux d'arrondissement, présente des inconvénients et même des dangers.

Les conseillers de préfecture ne sont, certes, pas toujours de grands juristes, mais ils ont une grande expérience des affaires qu'ils ont à juger et ils les jugent en général fort bien puisque leurs décisions font rarement l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat.

Les juges civils, au contraire, ne connaissent rien aux questions de contentieux fiscal. De plus ils ont la menta-

lité de l'intérêt privé; or, en matière d'impôts il faut que les juges aient la mentalité de l'intérêt public.

Pour ces raisons, si, malgré l'objection formulée précédemment, nous décidons d'examiner ce projet de réforme, je demande que nous entendions d'abord M. LE MINISTRE DES FINANCES.

M. JEANNENEY.- L'argument tiré du vote accordant au gouvernement le pouvoir de procéder à des réformes administratives me semble de peu de valeur.

Nous serions mal venus à prétexter de ce vote pour ne plus rien faire et esquiver nos responsabilités. J'estime que notre devoir est, au contraire, de mettre l'affaire en état d'être réglée rapidement.

M. LE PRESIDENT.- Contrairement à l'honorable M. BOIVIN-CHAMPEAUX, je pense que nous n'avons à examiner que les répercussions financières de la réforme et non à comparer la compétence fiscale respective des juridictions administrative et financière. Nous n'avons donc pas à entendre le ministre sur cette question.

Quant aux pouvoirs que le Gouvernement peut maintenant exercer par décrets, ils sont limités par la question financière, le gouvernement ne pouvant, en aucun cas, ouvrir de crédits par décrets, ni faire des ventilations sur les crédits votés entre les divers ministères ou entre les chapitres d'un même ministère.

M. DOUMER.- Le vote de dessaisissement, qui a été obtenu du Parlement crée un tel désordre dans notre législation qu'il devient impossible de dire si le gouvernement a ou n'a pas le droit d'ouvrir ou d'annuler un crédit ou de transférer les crédits relatifs à une administration supprimée à une autre administration.

Ceci dit, je crois que la Commission a compétence pour étudier le projet tant au point de vue étroit de ses répercussions financières qu'au point de vue plus large de ses conséquences fiscales. Et à cet égard, il serait bon que nous eussions, sinon l'avis de M. le Ministre des Finances lui-même, du moins celui du Directeur général des contributions directes.

Les Conseils de Préfecture sont bons parce qu'ils jugent, en matière de contributions directes, selon l'avis qui leur est fourni par le Directeur départemental des Contributions directes. Pour que j'acceptasse de les supprimer, il faudrait qu'on me donnât l'assurance que les tribunaux d'arrondissement s'approprieront cette procédure

M. BOIVIN-CHAMPEAUX.- Je remercie M. DOUMER d'appuyer mes observations quant à la compétence de notre commission. Nous ne constituons pas une simple commission du budget, mais une commission des finances. C'est pourquoi j'insiste pour que nous entendions le Ministre des Finances ou son représentant.

M. JEANNENEY.- M. le Rapporteur pourra le consulter directement.

M. SCHRAMECK, Rapporteur.- Je consulterai M. le Directeur général des contributions directes.

La Commission donne à son rapporteur mission de préparer son avis financier après avoir consulté M. le Directeur Général des contributions directes sur les conséquences fiscales de la réforme proposée.

EMPRUNTS DE LA VILLE DE PARIS

M. SCHRAMECK.- Je demande à la Commission d'ajourner des projets de loi relatifs aux emprunts à émettre par la ville de Paris pour la construction d'habitations à bon marché, car je ne suis pas encore en possession de tous les renseignements que j'ai demandés à l'Hôtel de ville.

Une chose m'étonne, c'est que la Ville ayant droit au quart de l'emplacement des fortifications a acheté, à des prix allant jusqu'à 250 Frs le mètre, pour y élever des habitations à bon marché, des terrains dans les arrondissements de la périphérie.

En outre, le projet établi par l'administration municipale ne fait pas état de la loi accordant aux collectivités construisant des habitations à bon marché, des avances s'élevant jusqu'à 85 % de la dépense totale aux taux de 2, 50 %, avances qui doivent être faites sur les fonds de la caisse des Dépôts et Consignations.

Si la Ville de Paris ne doit pas bénéficier de ces avances, elle devra payer, sur son budget pour chaque appartement construit, annuellement une somme de 1.000 à 1.200 Frs, car le prix des loyers ne pourra rémunérer le capital engagé.

M. LE PRESIDENT.- Je m'étonne que vous n'ayez pas les renseignements qui vous sont nécessaires car les représentants de la Ville, au cours de l'entrevue que nous avons eue avec eux s'étaient engagés à vous le fournir.

M. SCHRAMECK.- J'en ai reçu un certain nombre, mais il m'en manque encore.

Je dois, en outre, faire connaître à la Commission qu'à une des dernières séances du Sénat, M. Gourju a

demandé l'inscription du projet qui nous occupe à l'ordre du jour du Sénat. Pour cela, il s'est prévalu de ce que, rapporteur de la Commission d'administration chargée de l'examen au fond du projet, il avait dès le lendemain du dépôt de ce projet sur le bureau du Sénat, déposé un rapport concluant à son adoption.

Mais ce rapport véritablement trop sommaire, montre surabondamment que son auteur a étudié la question avec trop de désinvolture.

Je me réserve de le dire au Sénat si M. Gourju renouvelle sa manifestation.

EMPRUNT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

M. SCHRAMECK.- Vous m'avez également désigné comme rapporteur, au fond cette fois, du projet de loi tendant à autoriser le département de la Seine à contracter un emprunt de 650 millions pour participation aux travaux de construction de nouvelles lignes de chemin de fer métropolitain.

Je vous demande de m'accorder quelque délai pour étudier cette question qui est complexe. (Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- En ce qui concerne le premier projet, je vous engage à prendre les devants et à exposer au Sénat les raisons qui motivent le retard apparent dans le dépôt de votre avis.

CHEMINS DE FER D'INTERET LOCAL

M. JEANNENEY.- Je désire entretenir la Commission de deux projets concernant des chemins de fer d'intérêt local.

Le 1^{er} est relatif au projet de loi, adopté par la

Chambre des Députés, ayant pour objet d'approuver une convention passée avec la Société générale des chemins de fer économiques pour l'exploitation des lignes d'intérêt général de Sancoins à Lapeyrouse et de Châteaumeillant à la Guerche.

A la suite d'un examen attentif de la Convention, vous m'aviez autorisé à déposer un avis dans lequel je formulais des critiques contre cette convention et je déclarais qu'il y avait lieu de surseoir au vote du projet jusqu'à ce que les résultats de l'exploitation au cours des exercices 1922 et 1923 nous ayant été communiqués, nous puissions voir si les stipulations de la convention n'étaient pas défavorables aux intérêts de l'Etat.

A la suite de ces observations, M. le Ministre des Travaux Publics a retiré sa convention et, à la suite de nouvelles négociations avec la Compagnie, une nouvelle convention a été conclue qui fait à l'Etat une meilleure situation.

Dans ces conditions je ne fais plus d'opposition à l'adoption du projet.

Le second projet dont je désire vous entretenir a pour objet d'approuver des conventions passées avec la Compagnie de chemins de fer départementaux pour l'exploitation de réseaux secondaires d'intérêt général (Corse, Charentes-Deux-Sèvres, Viverrais-Lozère).

Ces conventions sont trop onéreuses pour l'Etat sur qui elles font peser les charges nouvelles de l'exploitation résultant de la guerre et des conditions économiques actuelles. Elles placent ainsi les compagnies dans une situation plus favorable que celle qu'elles occupaient en 1914. Cela est inadmissible; aussi je vous propose d'emet-

tre un avis défavorable à l'adoption du projet de loi.

Les conclusions du rapporteur sont adoptées.

PROJETS DE LOI CONCERNANT

L'ALSACE ET LORRAINE

M. ROY donne lecture de deux rapports :

le premier sur le projet de loi ratifiant le décret du 13 avril 1923 tendant à rendre applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, la législation française en matière de cumul;

le second sur le projet de loi attribuant en pleine propriété aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle le mobilier des cours d'assises et tribunaux.

Il conclut à l'adoption de ces deux projets.

M. DOUMER.- On aurait dû, comme cela a été fait pour les autres départements donner ces meubles ainsi que les immeubles qui les contiennent aux trois départements récupérés, au lieu de les laisser à la charge de l'Etat qui devra en assurer l'entretien sans en avoir la jouissance.

M. R.G.LEVY.- Ne pourrait-on, tout au moins, en ce qui concerne le mobilier qui fait l'objet du présent projet, en transférer la propriété aux départements.

M. LE RAPPORTEUR.- Non, car on est forcé de se conformer à ce qui a été fait pour les meubles.

Les conclusions des deux rapports sont adoptés. Le rapporteur est autorisé à les déposer.

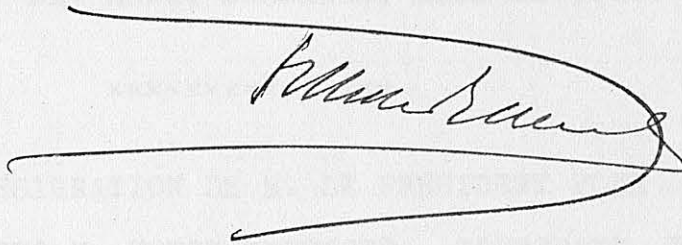
M. FRANCOIS-SAINT-MAUR fait connaître que, chargé par la Commission d'Hygiène et d'assistance de rapporter un projet de loi tendant à modifier la législation sur le bien de famille, il s'est aperçu que ce projet contenait un article fiscal. En conséquence, il se propose de demander

à la Commission d'Hygiène le renvoi pour avis du projet,
à la Commission des finances.

M. LE PRESIDENT fait connaître que M. le Rapporteur
Général légèrement souffrant s'excuse de ne pouvoir assis-
ter à la séance, mais qu'il compte pouvoir reprendre dès
demain, l'examen du projet financier actuellement à la
Chambre.

La Séance est levée à 16 heures.

Le Président
de la Commission des Finances :



+++++